



REGLEMENT NATIONAL

Pour la pratique du

VELO TOUT TERRAIN

« Pratique du Vélo Tout Terrain »

SOMMAIRE

PREAMBULE page 5

Dispositions communes à la pratique des disciplines du Vélo Tout Terrain

A/ LICENCES et CARTES « COMPETITEUR VTT »

A-1	SANTE des SPORTIFS	pages	5 - 6
A-2	LICENCE	page	6
A-3 /1	CARTE COMPETITEUR	page	6 - 7
A-3/2	ACCES A LA CARTE COMPETITEUR	page	7
A-3/3	ADMISSION DES LICENCIES FFC et FSGT	pages	7 - 8
A-3/4	ACCUEIL DES NON LICENCIES et LICENCIES FFCT	pages	8 - 9
A-4	DOUBLE LICENCE	pages	9 - 10
A-5	MUTATIONS	page	10

B/ CATEGORIES

B-1	CATEGORIES d'AGES	pages	10 - 11
B-2	CATEGORIE « TANDEMS »	page	11
B-3	SURCLASSEMENT	pages	11 - 12

C/ REGLEMENTATION GENERALE DES ACTIVITES

C-1	CALENDRIER	pages	12 - 13
C-2	ORGANISATION DES EPREUVES	page	13
C-3	FORMALITES ADMINISTRATIVES	page	13
C-4	ENGAGEMENTS	pages	13 - 14
C-5	DIRECTION de l'EPREUVE et COMMISSAIRES	pages	14 - 15
C-6	ATTITUDE dans la PRATIQUE	page	15
C-7	PLAQUES FRONTALES	page	15
C-8	SECURITE	pages	15 - 16
C-9	MATERIEL UTILISE	page	16
C-10	TENUE VESTIMENTAIRE	page	17
C-11	RECOMPENSES	page	17
C-12	RECLAMATIONS – APPEL	page	18
C-13	PROCES-VERBAL	page	18

D/ LES EPREUVES VTT page 18

X-Country **Règlement spécifique**

<u>A/ DEFINITION</u>	page	19
<u>B/ PARCOURS</u>	page	19
<u>C/ CATEGORIES – DUREES – DISTANCES</u>	pages	19 - 20
<u>D/ DIFFERENTS TYPES D'EPREUVES</u>		
D-1 DIFFERENTES EPREUVES	page	20
D-2 OUVERTURE DES EPREUVES	page	20
D-3 EPREUVES OFFICIELLES	pages	20 - 21
<u>E/ DEROULEMENT DES EPREUVES</u>	page	21
<u>F/ RAVITAILLEMENT</u>	page	21
<u>G/ DEPART</u>	page	21
<u>H/ ARRIVEE</u>	page	21
<u>I/ CLASSEMENTS</u>	page	22

Epreuves « Longue distance » **Règlement spécifique**

<u>A/ DEFINITION</u>	page	23
<u>B/ OUVERTURE</u>	page	23
<u>C/ CONTROLE</u>	pages	23

« Descente » **Règlement spécifique**

<u>A/ LES PARCOURS</u>	page	24
<u>B/ CATEGORIES</u>	page	24
<u>C/ DEROULEMENT</u>	pages	24 - 25
<u>D/ ESSAIS</u>	page	25
<u>E/ ZONE DE DEPART</u>	page	25
<u>F/ DEPASSEMENT</u>	page	25
<u>G/ TENUE VESTIMENTAIRE</u>	page	25
<u>H/ MATERIEL</u>	page	25
<u>I/ SECURITE</u>	page	25

« Randonnée » Règlement spécifique

<u>A/ DEFINITION</u>	page	26
<u>B/ BALISAGE</u>	page	26
<u>C/ DISTANCES</u>	page	26
<u>D/ RAVITAILLEMENT</u>	pages	26 - 27
<u>E/ RECOMPENSES</u>	page	27
<u>F/ SECURITE</u>	page	27
<u>G/ DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES</u>	page	27

Sanctions disciplinaires

page 26

ANNEXES

ANNEXE n°1 FORMULAIRE « DEMANDE DE CARTE COMPETITEUR »	page	28
ANNEXE n°2 FORMULAIRE « MUTATION INTER-CLUBS » (01 septembre au 31 octobre)	page	29
ANNEXE n°2 b FORMULAIRE « MUTATION INTER-CLUBS » (01 novembre au 31 août)	pages	30 - 31

PREAMBULE

A l'occasion des épreuves de VTT, veillons à ce que l'état d'esprit et la philosophie de l'UFOLEP, «Tous les Sports Autrement », soit respectée .

Les compétitions VTT se développent dans le cadre de la pluridisciplinarité sportive, de règle à l'UFOLEP .

Le premier but recherché est l'effort sportif et le dépassement de soi.

Afin de conserver cet esprit désintéressé dans le sport, le vrai sportif ne se cantonne pas dans ce type d'épreuves mais participe également aux autres activités cyclistes organisées dans le cadre de l'UFOLEP et s'efforce de collaborer à l'organisation d'une (ou plusieurs) épreuve(s) proposée(s) par son association ou sa commission départementale.

Ce document régit l'ensemble des dispositions communes aux pratiques des disciplines de Vélo Tout Terrain au sein de l'UFOLEP.

- X-Country
- Longue distance ou épreuves d'endurance VTT
- Descente
- Randonnées

Dispositions communes à la pratique des disciplines du Vélo Tout Terrain

A / LICENCE et CARTE «COMPETITEUR VTT »

A-1 / La SANTE DES SPORTIFS – Réf. « Règlement Médical » version du 11 avril 2008 (site UFOLEP Nationale).

A-1/1-Homologation de la licence pour la pratique des Activités Cyclistes.

L'homologation de la licence suit les règles générales de l'UFOLEP :

- Pratique sportive (compétitive ou non) : licence R3. La production d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport cycliste, datant de moins d'un an, est obligatoire.
- Sans pratique sportive : licence D (Dirigeant).

A-1/2-Contrôles médicaux.

L'usage des stimulants et produits dopants est interdit.

Afin de sauvegarder la santé des sportifs , des contrôles peuvent être effectués , sans préavis , à tout moment , après un entraînement , lors d'une épreuve ou d'un championnat , par un

médecin mandaté par le Ministère de la Jeunesse et des Sports ou l'une de ses Directions régionales . Le contrôle se déroule actuellement sous la forme d'un prélèvement d'urine dont les échantillons sont expédiés, pour analyse, au Laboratoire National de Lutte contre le Dopage.

Il appartient à chaque sportif de s'assurer, à l'issue d'une épreuve, s'il y a ou non, contrôle et s'il a été retenu pour subir celui-ci.

Les coureurs sont convoqués aux contrôles à l'aide d'un formulaire de notification. L'organisateur est tenu de fournir au moins une escorte pour chaque coureur devant se soumettre à un contrôle. L'escorte restera à proximité du coureur, l'observera en permanence et l'accompagnera au poste de contrôle. Si aucune escorte n'est présente, le coureur se rendra immédiatement au poste de contrôle anti-dopage. **L'absence d'une escorte ne pourra en aucun cas justifier le fait que le coureur ne se soit pas présenté dans les délais au poste de contrôle anti-dopage.**

L'organisateur est tenu de prévoir , pour le bon déroulement du contrôle médical , un local adéquat composé de trois pièces distinctes , la première pour l'attente , la seconde pour les opérations administratives et la troisième pour le prélèvement , avec toilettes et eau courante . Outre table et chaises, l'organisateur doit prévoir de déposer dans la pièce pour le prélèvement, des bouteilles d'eau minérale en quantité suffisante.

En cas de contrôle positif, la Commission Nationale de lutte contre le dopage de 1^e Instance de l'UFOLEP sera saisie du dossier.

A-1/3 - Référence au Règlement Disciplinaire de l'UFOLEP relatif à la lutte contre le dopage humain (voté lors de l'AG de Chartres le 12.04.2008).

A-1/4 – L'A.U.T. (Autorisation accordée pour Usage Thérapeutique).

Pour qu'elle soit valable, une AUT doit respecter la procédure de déclaration en vigueur.

Référence - Article 2-Chapitre IV du Règlement disciplinaire de lutte contre le dopage humain.

Aux termes de l'article L.232.2 du même code :

« Si le praticien prescrit des substances ou des procédés dont l'utilisation est interdite en application de l'article L.232.9 , le sportif n'encourt pas de sanction disciplinaire s'il a reçu une autorisation , accordée pour usage à des fins thérapeutiques , de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage. Cette autorisation est délivrée après avis conforme d'un comité composé de médecins placé auprès d'elle. Lorsque la liste mentionnée à l'article L.232.9 le prévoit, cette autorisation est réputée acquise dès réception de la demande par l'agence, sauf décision contraire de sa part.

Toute demande d'AUT doit être adressée au DTN, responsable de la vie fédérative, qui la transmettra à l'Agence Française de Lutte contre le Dopage.

A-2 / LA LICENCE :

Même si elle est individuelle, la licence UFOLEP ne peut être délivrée qu'au titre d'une association. **Elle est valable du 01 septembre au 31 août de l'année suivante.**

Toute personne occupant un poste de dirigeant ou de commissaire doit être titulaire d'une licence UFOLEP.

A-3 / LA CARTE « COMPETITEUR VTT »

Impression de ces cartes à partir du

« **Logiciel de Gestion des montées de catégorie et d'impression des cartons** »

disponible sur le site de la CNS www.cyclisme-ufolep.info

A-3/1- La carte « Compétiteur VTT»

A partir de la saison 2011/2012, seule sera valable la carte de « Compétiteur VTT » (carton blanc) établie avec le logiciel Gest-Cartes. Toute autre carte devra être refusée, y compris sur les Championnats Nationaux.

Seuls peuvent prétendre être classés dans les Championnats UFOLEP (ou manches de Championnats) , les détenteurs de la carte « Compétiteur VTT-UFOLEP ».

Tout licencié UFOLEP est tenu de présenter cette carte, en même temps que la licence dûment homologuée, au départ de la manifestation.

A-3/2- Accès à la carte « Compétiteur VTT-UFOLEP ».

Peuvent prétendre à une carte Compétiteur VTT :

- Tout nouveau licencié UFOLEP n'ayant jamais pratiqué le cyclisme en compétition.
- Les ex-licenciés FFC et/ou FSGT (Voir tableau « Accueil à l'UFOLEP »)
- Les double licenciés UFOLEP/FFC « Pass'Cyclisme Open » et « Pass'Cyclisme »
- Les double licenciés UFOLEP/FSGT 2^e, 3^e, 4^e ou 5^e « catégorie route »

Préalable :

1. La licence fédération Française de Cyclisme étant valable du 1^e janvier au 31 décembre de l'année civile en cours , tout sportif qui quitte cette fédération n'est considéré libre de ses engagements qu'à partir du 31 décembre suivant .

2. La situation exacte des licenciés de la FFC, qui demandent une carte « Compétiteur VTT-UFOLEP », fait souvent l'objet d'interrogation et d'incertitude. Rappelons à ce sujet, que les seuls documents officiels sont le classement national et les classements régionaux publiés par cette fédération, à la fin de chaque saison (en octobre/novembre). On s'y réfèrera chaque fois que nécessaire. Consultation possible sur www.ffc.fr , rubrique « Nos licenciés » .

Toute première demande de carte « Compétiteur VTT » devra se faire en utilisant l'imprimé figurant en ANNEXE n°1 du présent règlement .

A-3/3 - Accès des licencié(e)s FFC et FSGT à la Carte « Compétiteur VTT » UFOLEP .

Catégorie	Licencié la saison dernière	Accueil	Arrêt 1 an	Accueil	Arrêt 2 ans	Accueil	Arrêt 3 ans	Accueil	Arrêt 4 ans	Accueil
Pass'Cyclisme	x	OUI	x	OUI	x	OUI	x	OUI	OUI	OUI
Pass'Cycl.Open	x	OUI	x	OUI	x	OUI	x	OUI	x	OUI
Série 3 (Ex-Régional) < 20 points	x	OUI	x	OUI	x	OUI	x	OUI	x	OUI
Série 3 (Ex-Régional) 20 points et plus	x	NON	x	OUI	x	OUI	x	OUI	x	OUI
Série 2 (Ex National)	x	NON	x	NON	x	NON	x	OUI	x	OUI
Série 1 (Ex Elite)	x	NON	x	NON	x	NON	x	NON	x	OUI

LICENCIÉS FFC – CATEGORIE D'AGE « JUNIOR »	
1 ^e année d'âge Classés «Pass'Cyclisme » ou « Pass'Cyclisme Open »	Accueil en UFOLEP Disputent les Championnats en catégorie Masculins 17/19 ans
2 ^e année d'âge Classés «Pass'Cyclisme » ou « Pass'Cyclisme Open »	Accueil en UFOLEP Disputent les Championnats en catégorie Masculins 17/19 ans
1 ^e année d'âge Classés «Junior FFC »	Accueil en UFOLEP Disputent les Championnats en catégorie Masculins 17/19 ans
2 ^e année d'âge Classés «Junior FFC»	Ne peuvent obtenir de carte cyclosport en UFOLEP.

LICENCIES FSGT				
Catégorie	Licencié la saison dernière	Accueil en	Arrêt 1 an	Accueil en
5e - 4e - 3e	x	OUI	x	OUI
2e	x	OUI	x	OUI
1e	x	NON	x	OUI

LICENCIÉES FFC						
Catégorie	Licenciée la saison dernière	Accueil en	Arrêt 1 an	Accueil en	Arrêt 2 ans	Accueil en
Pass' Cyclisme et Pass' Cyclisme Open	x	OUI	x	OUI	x	OUI
Série 3 Ex-Régionale	x	OUI	x	OUI	x	OUI
Série 1 ou 2 (Ex Nationale ou Elite)	x	NON	x	NON	x	OUI

LICENCIÉES FFC – CATEGORIE D'AGE « JUNIOR »	
1e année d'âge Classées "Pass' Cyclisme" ou « Pass' Cyclisme Open »	Accueil en UFOLEP Disputent les Championnats en catégorie « Féminines 17/29 ans ».
1e année d'âge Classées "Junior FFC"	Accueil en UFOLEP Disputent les Championnats en catégorie « Féminines 17/29 ans ».
2e année d'âge Classées "Pass' Cyclisme" ou « Pass' Cyclisme Open »	Accueil en UFOLEP Disputent les Championnats en catégorie « Féminines 17/29 ans ».
2e année d'âge Classées "Junior FFC"	Ne peuvent obtenir de carte cyclospor en UFOLEP.

LICENCIÉES FSGT						
Catégorie	Licenciée la saison dernière	Accueil en	Arrêt 1 an	Accueil en	Arrêt 2 ans	Accueil en
3 ^e - 4 ^e - 5e	x	OUI	x	OUI	x	OUI
2 ^e	x	OUI	x	OUI	x	OUI
1 ^e	x	NON	x	OUI	x	OUI

A-3/4 – Tout(e) licencié(e) classé(e) « Elite UCI », mais ne possédant pas de licence FFC, ne pourra prétendre à une carte « Compétiteur(trice) VTT.UFOLEP ».

A-3/5 – Non licenciés et licenciés FFCT :

- Dans le cas d'épreuves à caractère compétitif ouvertes

• à des non licenciés ou licenciés FFCT : la présentation par ceux-ci d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport cycliste en compétition, datant de l'année en cours, est obligatoire .

• à des licenciés d'autres fédérations de pratiquants d'une activité cycliste (FFC – FSGT – FFTri) : la présentation par ceux-ci de leur licence est obligatoire. **Pour ceux-ci, la souscription par l'organisateur d'une assurance est obligatoire.**

- Dans toutes les manifestations VTT à caractère compétitif, les **mineurs non licenciés** doivent présenter, **avec le certificat médical autorisant la compétition, une autorisation parentale.**

- Dans le domaine de la compétition, seuls les licenciés UFOLEP, possédant une carte « Compétiteur VTT », peuvent prétendre à un titre fédéral (Départemental, Régional, National). **Ils devront avoir participé aux épreuves délivrant un titre Départemental ET Régional, pour participer à l'épreuve Nationale.**

A-4 / LA DOUBLE LICENCE

a) Seul(e)s les licencié(e)s FFC classé(e)s « Pass'Cyclisme ou Pass'Cyclisme Open » peuvent prétendre à la double licence .

Les licencié(e)s FFC de la catégorie d'âge « Juniors 1^e et 2^e année » , classé(e)s « Pass'Cyclisme » ou « Pass'Cyclisme Open » peuvent prétendre à la double licence .

Par contre , en ce qui concerne les licencié(e)s FFC classé(e)s « Juniors » , seul(e)s les « Licencié(e)s FFC Juniors 1^e année » peuvent prétendre à la double licence .

b) Seul(e)s les licenciés FSGT de 2^e , 3^e , 4^e et 5^e catégories peuvent prétendre à la double licence ;

Lors de la demande de carte Compétiteur VTT.UFOLEP, le (la) licencié(e) qui a une double appartenance doit OBLIGATOIREMENT la déclarer en précisant sa catégorie .

Cas particuliers rencontrés chez les double licenciés :

a) Tout(e) double licencié(e), classé(e) en « Série Pass'Cyclisme ou Pass'Cyclisme Open FFC » en début de saison, qui accède à la suite de points marqués à la « Série 3 » de cette fédération, doit à ce moment, choisir sa fédération : l'UFOLEP ou la FFC . **En aucun cas, il (elle) ne pourra, la saison suivante, accéder à la double licence , sauf s'il (elle) est rétrogradé(e) en « Pass'Cyclisme ou Pass'Cyclisme Open » .**

b) Tout(e) double licencié(e) FFC, qui en fin de saison est classé(e) « Série 2 FFF » alors qu'il(elle) avait débuté la saison en « Pass'Cyclisme ou Pass'Cyclisme Open » ne pourra prétendre à une carte Compétiteur pour la saison suivante .

Cas particuliers des Jeunes doublement licenciés UFOLEP /FFC et/ou UFOLEP/FSGT et surclassés strictement UFOLEP :

- Un(e) jeune de 14 ans à l'UFOLEP est cadet(te) à la FFC et à la FSGT . Il (elle) participera aux épreuves et aux championnats UFOLEP dans la catégorie « Jeunes 15/16 ans ».

- Un « Jeune masculin de 16 ans » à l'UFOLEP est junior à la FFC et à la FSGT. Il participera aux championnats UFOLEP dans la catégorie « Masculins 17/19 ans ».

- Une « Jeune féminine de 16 ans » à l'UFOLEP est junior à la FFC et à la FSGT. Elle participera aux championnats UFOLEP et autres épreuves dans la catégorie « Adultes Féminines 17/29 ans ».

- Un « Adulte masculin de 19 ans » à l'UFOLEP participera aux Championnats UFOLEP dans la catégorie « Adultes Masculins 20/29 ans ».

Remarques - **Pour les jeunes âgé(e)s de 14 ans et 16 ans**, à double appartenance ou strictement UFOLEP surclassé(e)s, un certificat médical de simple surclassement est obligatoire.

- **Processus de surclassement – Voir Article B-3 de ce règlement.**

A-5 / LES MUTATIONS

a) Périodes de mutations :

- Entre associations UFOLEP : du 1^e septembre au 31 octobre
- Autres fédérations : du 1^e au 15 novembre.

b) Processus à respecter :

- Utiliser le formulaire national (Annexes n°2 et n°2b de ce règlement)

c) Réglementation concernant les mutations :

- Voir article 11 du Règlement Intérieur National. (voir Annexes n°2 et n°2b).

Les mutations inter-départementales UFOLEP, **hors période légale (celles qui sont demandées entre le 01 novembre et le 31 août)**, doivent obligatoirement recevoir l'accord des comités départementaux concernés.

- Pour bénéficier de la non obligation de formuler une demande de mutation, les intéressés doivent rester une saison sportive sans licence.

- En cas de désaccord, c'est le Comité Départemental qui tranchera.

- Pour les mutations inter-fédérations, le régime en vigueur est celui de la fédération quittée.

B / CATEGORIES

B-1 / CATEGORIES D'AGES

Les années de naissance correspondant aux différentes catégories d'âge en vigueur dans les épreuves officielles sont publiées annuellement dans l'additif aux Règlements Généraux Administratifs et Financiers des Compétitions Nationales (**l'année de référence est l'année civile qui comprend le début officiel de la saison soit le 01 septembre**). **Aucun changement de catégorie d'âge ne peut intervenir avant la fin du calendrier de la saison en cours pour les sportif(ve)s déjà licencié(e)s.**

• MASCULINS :

- Jeunes moins de 10 ans (initiation)
- Jeunes de 11 et 12 ans (initiation)
- Jeunes de 13 et 14 ans
- Jeunes de 15 et 16 ans
- Adultes de 17 à 19 ans
- Adultes de 20 à 29 ans
- Adultes de 30 à 39 ans

- Adultes de 40 à 49 ans
- Adultes de 50 à 59 ans
- Adultes de 60 ans et plus

• FEMININES :

- Jeunes moins de 10 ans (initiation)
- Jeunes de 11 et 12 ans (initiation)

- Jeunes de 13 et 14 ans
- Jeunes de 15 et 16 ans
- Adultes de 17 à 29 ans inclus
- Adultes de 30 à 39 ans
- Adultes de 40 ans et plus

B-2 / CATEGORIE « TANDEMS »

Hommes et/ou femmes, chaque pilote devant être âgé(e) de **17 ans*** et plus.

* Simple affiliation ou double appartenance. Aucun surclassement d'âge n'est autorisé dans cette catégorie.

B-3 / LE SURCLASSEMENT

Voir Règlement Médical de l'UFOLEP adopté par le CD.National le 11 avril 2008 (Article 7/4) :













Afin de respecter le développement physiologique des jeunes et faire en sorte que le sport contribue à maintenir l'individu en bonne santé, le surclassement des jeunes doit rester une démarche exceptionnelle à l'UFOLEP.

Le surclassement des jeunes de 12 ans est interdit, y compris pour ceux qui ont la double appartenance.

D'autre part, pour toutes les « Activités Cyclistes » seul(e)s les jeunes « 2^e année d'une catégorie d'âge » (donc les Jeunes âgé(e)s de 14 ans et ceux(celles) âgé(e)s de 16 ans) ou les licenciés de la dernière année d'âge des « Masculins 17/19 ans » (donc les licenciés âgés de 19 ans) peuvent solliciter un surclassement .

Pour les jeunes « 2^e année » de la catégorie 13/14 ans et de la catégorie « 15/16 ans » (donc respectivement âgés de 14 et 16 ans), le surclassement nécessite systématiquement la présentation d'un certificat médical.

- Le surclassement permet aux jeunes, 2^e année dans une catégorie d'âge de pratiquer dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure (Ex : un Jeune de 14 ans participe avec les 15/16 ans) . **Il doit présenter avec sa licence l'avis du médecin rédacteur du certificat d'aptitude.**
- **Dans tous les cas, le certificat médical de surclassement devra spécifier l'activité pour laquelle il a été délivré.**

Caté d'âge UFOLEP	Age du licencié UFOLEP	Licence(s)	Surclassement		Caté.Age	
			Possible ou nécessaire	Certificat médical	Masculins	Féminines
13/14 ans	13 ans		✗	✗	13/14	13/14
	13 ans	 	✗	✗		
	14 ans		✓	✓	15/16	15/16
	14 ans	 	✓	✓		
15/16 ans	15 ans		✗	✗	15/16	15/16
	15 ans	 	✗	✗		
	16 ans		✓	✓	17/19	17/29
	16 ans	 	✓	✓		

ATTENTION !

Le surclassement, une fois accordé, a deux conséquences majeures :

1. A partir de la date de surclassement, celui-ci devient irréversible : le jeune ne pourra alors participer aux épreuves que dans la catégorie que lui a fait intégrer le surclassement y compris dans les compétitions officielles (championnats départementaux , régionaux ou nationaux) .

2. Les épreuves par étapes sont interdites aux jeunes 15/16 ans y compris aux jeunes âgés de 16 ans surclassés (décision médicale).

C / REGLEMENTATION GENERALE DES ACTIVITES

C-1 / CALENDRIER

Le calendrier sera établi dans le plus grand souci d'équité entre les clubs. Il devra notamment préciser : le type de l'épreuve, les catégories admises, les distances, la date , les coordonnées d'un responsable.

Chaque club a la possibilité d'inscrire une (ou plusieurs épreuve(s)) «VTT » au calendrier, dans la limite des dates disponibles et sous réserve de non concurrence avec une

autre organisation UFOLEP du même type. Dans tous les cas, la demande devra parvenir aux autorités compétentes au moins deux mois avant l'épreuve en respectant les obligations administratives du département.

Dans le cas où deux épreuves se dérouleraient le même jour dans le département, les clubs organisateurs devront auparavant se consulter et s'entendre sur la répartition des catégories. Dans le cas contraire, les deux épreuves pourront être annulées par le Comité Départemental UFOLEP.

Un calendrier général devra être établi avant le début de saison et communiqué à la Commission Nationale des Activités Cyclistes.

C-2 / ORGANISATION DES EPREUVES

Les épreuves de VTT-UFOLEP ne pourront être organisées que par des associations régulièrement affiliées et sous le contrôle de la Commission Sportive concernée.

A l'occasion d'une organisation « VTT », les associations pourront négocier un accord avec une autre association, un Comité des Fêtes, une municipalité ou un partenaire commercial ou industriel ...

Toute organisation doit avoir le souci de la promotion de l'image de marque de l'UFOLEP.

Toute association désirant organiser une épreuve, tout ou en partie, sur le territoire géographique d'un autre comité départemental, doit obtenir l'aval de ce dernier.

C-3 / FORMALITES ADMINISTRATIVES

Les associations organisatrices devront faire parvenir à la Commission départementale, immédiatement après chaque épreuve, le nombre de participants, les divers classements ainsi qu'un rapport sur les éventuels incidents ou accidents.

Les associations devront se conformer aux textes législatifs en vigueur ainsi qu'aux différents arrêtés préfectoraux ou municipaux. Elles devront en outre respecter les directives émanant des Commissions Départementales, Régionales et Nationales.

Chaque association organisatrice est tenue d'accomplir toutes les démarches indispensables au bon fonctionnement de la manifestation, dans le respect des délais réglementaires et en se référant aux consignes de son Comité Départemental UFOLEP.

Toute épreuve doit recevoir l'accord préalable de la Commission Sportive Départementale l'UFOLEP.

Toute épreuve n'ayant pas reçu l'aval du Comité Directeur ou ne respectant pas la législation ne pourra se dérouler sous l'égide de l'UFOLEP.

ASSURANCE - Pour toute manifestation accueillant des non licenciés UFOLEP (**également licenciés autres fédérations**), l'organisateur doit obligatoirement souscrire un contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile et individuelle accident de ceux-ci.

C-4 / ENGAGEMENTS

Le nombre des engagés peut être limité par décision de l'organisateur, des autorités préfectorales ou de la commission sportive concernée. En aucun cas, cependant, cette limitation doit s'effectuer au détriment des vététistes censés être les moins performants.

Il est interdit de s'engager dans plusieurs épreuves se déroulant simultanément.

Toute association, tout sportif, engagé(e) à l'avance ou sélectionné(e) pour une épreuve inscrite au calendrier (départemental, régional et/ou national), qui déclare forfait, ne peut, en aucun cas, prendre part à une autre épreuve se déroulant le même jour.

Les engagements peuvent être pris le jour de l'épreuve ou à l'avance, dans des délais clairement indiqués par l'organisateur. Dans ce dernier cas, celui-ci n'est nullement tenu d'accepter des engagements le jour de l'épreuve.

Le tarif d'engagement doit rester en rapport avec l'idée du sport à la portée du plus grand nombre. Afin d'éviter tout excès, les comités départementaux et/ou régionaux, fixeront pour chaque type d'épreuve, un tarif « plafond » d'engagement qui ne devra, en aucun cas, être dépassé. Toutefois, dans le cas d'épreuves à prestations exceptionnelles, un dépassement peut être pratiqué sous réserve de l'accord du Comité Départemental.

Dans le cas contraire, tout sportif pourra refuser de régler le dépassement de ce « tarif plafond » départemental et/ou régional et déposer une réclamation auprès de son Comité Départemental et/ou Régional UFOLEP.

Un contrôle systématique des licences et cartes de « Compétiteur UFOLEP » sera effectué avant le début de l'épreuve (licence dûment homologuée). Elles seront conservées par l'organisateur pendant la durée de l'épreuve.

C-5 / DIRECTION DE L'EPREUVE et COMMISSAIRES (OFFICIELS FEDERAUX)

C-5/1 - Le Président de l'organisation

Le rôle du Président de l'organisation revient à la personne désignée par l'association ou le comité ayant obtenu l'autorisation d'organiser.

Sa fonction est limitée à la matérialité de l'organisation et exclut toute immixtion dans la direction sportive.

Il est le représentant de l'organisation auprès du jury.

C-5/2 - Le Directeur de l'épreuve

Il préside le jury des Commissaires composé de 3 à 5 titulaires : le Directeur de l'épreuve, le(s) juge(s) à l'arrivée, le(s) commissaires.

Il est chargé de l'application des divers règlements

Il est habilité à prendre (après consultation du jury des commissaires et à la majorité des voix) toutes décisions nécessaires au bon déroulement de la compétition.

S'il estime, après consultation du jury des commissaires, qu'un concurrent est passible d'une sanction, il est habilité à lui retirer sa carte Compétiteur VTT. Dans ce cas, il adressera, accompagné de cette pièce, un rapport au Président du Comité Départemental du sportif concerné. Un double de ce rapport sera expédié, pour information au responsable de la Commission Sportive Départementale.

Dans toute délibération du jury des commissaires, en cas d'égalité de voix, celle du directeur de l'épreuve sera prépondérante.

Il assure, avec le Président, l'organisation et le bon déroulement de l'épreuve.

C-5/3 - Les Commissaires (Officiels fédéraux)

Ils assistent le Directeur de l'épreuve.

Ils sont chargés de la régularité, de la surveillance et du contrôle général de l'épreuve, en référence au règlement national de la pratique du VTT à l'UFOLEP.

Les habilitations ne sont valables qu'une saison et pourront être reconduites d'année en année sur présentation d'un rapport d'activité et avis des commissions concernées.

La compétence territoriale d'un commissaire est celle déterminée par sa catégorie (départementale puis nationale).

Voir plan de formation en vigueur.

C-5/4 – Le Juge à l'arrivée

Il est pris parmi les titulaires composant le jury des Commissaires et désigné par eux.

Il peut se faire aider dans sa tâche, par un chronométrateur par exemple, mais ses décisions sont sans appel .

Il doit pouvoir disposer d'un podium surélevé et couvert, à hauteur de la ligne d'arrivée.

C-5/5 - Les Commissaires adjoints

Les Commissaires adjoints (licenciés UFOLEP) sont mis à disposition par l'organisation et agréés par le jury des Commissaires (officiels fédéraux).

Ils ont pour mission de rendre compte aux Commissaires, des incidents, irrégularités ou infractions constatés au cours de l'épreuve.

Les Commissaires adjoints ne prennent pas part aux délibérations du jury des Commissaires. Ils ne sont entendus qu'à titre consultatif.

C-6 / ATTITUDE DANS LA PRATIQUE

Le vététiste et/ou le dirigeant se doit de conserver une tenue décente et appropriée, notamment dans le domaine **du respect de l'environnement**. Il est utile de rappeler que par sa conduite et ses attitudes, le sportif offre l'occasion de juger le sport qu'il pratique et la fédération à laquelle il appartient.

Tout concurrent et/ou dirigeant se montrant incorrect vis-à-vis des commissaires, des organisateurs, du service d'ordre, du public pourra se voir mis hors course , disqualifié ou sanctionné par le collège des commissaires .Un rapport sera transmis à la structure compétente

(Voir Règlements Généraux de l'UFOLEP) dans la perspective d'une éventuelle sanction par l'instance disciplinaire adéquate.

C-7/ PLAQUES FRONTALES

Le port de la plaque frontale est obligatoire pour tous les participants, dans toutes les épreuves UFOLEP. Elle doit être fixée solidement sur le guidon tout en assurant sa bonne visibilité.

Le dossard est facultatif.

Pour retirer sa plaque, chaque participant devra déposer à la table de contrôle, sa licence et sa carte « compétiteur VTT » UFOLEP.

En aucun cas, il ne pourra être délivré de plaque à un concurrent qui serait dans l'incapacité de présenter sa licence et sa carte « Compétiteur VTT » correctement complétées à la table de contrôle.

Elle sera rendue contre restitution de la licence et de la carte « Compétiteur », à la table de contrôle à l'issue de l'épreuve.

C-8 / SECURITE

Toutes les mesures de sécurité visant à assurer le bon déroulement de la manifestation doivent être prises.

- **Organisation :**

- Prévoir des signaleurs en nombre suffisant conformément aux arrêtés autorisant l'épreuve.

- Le fléchage et le balisage doivent être évidents, en particulier aux endroits jugés dangereux.

- L'ouverture et la fermeture de l'épreuve par des moyens motorisés sont recommandées mais ne doivent être mises en œuvre qu'après autorisation des autorités locales.

- Mise en place de moyens radio entre les points de contrôle et la direction de course.

- **Circuit inférieur ou égal à 10 km** (à parcourir plusieurs fois)

- 1 poste fixe de secours avec secouristes

- 1 local ou véhicule sanitaire avec brancard, couvertures et trousse de secours.

- **Circuit supérieur à 10 km** (à parcourir plusieurs fois)

- 1 poste fixe de secours avec secouristes

- 1 local ou véhicule sanitaire avec brancard, couvertures et trousse de secours.

- 1 ambulance

- 1 médecin joignable et disponible à tout moment.

- **Circuit constitué d'une seule grande boucle :**

- Secouristes

- 1 ambulance

- 1 médecin sur place.

Pour le Championnat National, mêmes obligations que pour « une grande boucle » + 1 poste fixé à l'arrivée.

Au-delà de ces règles spécifiques, prendre en compte les critères du « Règlement Sportif » et notamment le

TITRE III - Organisation des rencontres

Article 10 - l'organisation

Article 11 - la responsabilité de l'organisateur

Article 12 - l'organisation matérielle

C-9/ MATERIEL UTILISE

C-9/1 - Respect des normes UCI

C'est un Vélo Tout Terrain, cycle muni d'un guidon plat ou demi relevé dont la largeur doit être inférieure à 62 cm (sauf pour les tandems) et ses embouts saillants, bouchés.

Sont autorisées les roues de 26 pouces et de 29 pouces équipées de pneus de 1,75 pouce minimum.

Tout VTT (à l'exception des vélos de type cyclo-cross en compétition) en état, est accepté sous réserve du respect des normes de sécurité notamment :

- extrémités du guidon bouchées
- les guidons pourront avoir seulement en extrémités des Bar end , les « cornes de vache » entièrement recourbées sont interdites
- protection des parties saillantes
- extrémités de câbles protégées.

Pour plus amples informations, consulter le site de l'UCI .

Le Directeur de course interdira le départ si le matériel n'est pas conforme à la réglementation ou si le VTT présente un danger pour « son pilote » ou pour les tiers.

En cas d'utilisation de matériel prohibé en cours d'épreuve, le vététiste est mis hors course ou disqualifié. La décision des commissaires est sans appel.

C-9/2 – Sont interdits les oreillettes et tout matériel permettant de communiquer entre pilotes, dirigeants et/ou toute autre personne.

C-10 / TENUE VESTIMENTAIRE

Le port du casque rigide (avec jugulaire attachée) est obligatoire pour toutes les épreuves, pendant les compétitions mais également en préambule de celles-ci, lors de la reconnaissance des circuits.

Les vététistes qui ne seront pas pourvus de cette protection se verront interdire le départ .Chaque concurrent devra le conserver correctement attaché, durant toute l'épreuve. Tout contrevenant sera mis hors compétition.

Le maillot de club doit, par ses couleurs et leur disposition, permettre de distinguer l'association à laquelle appartient le vététiste.

Les maillots de groupes sportifs professionnels en activité et corporatifs sont interdits.

Le port du maillot aux couleurs du club auquel appartient le licencié est obligatoire.

Au côté d'éventuelles inscriptions publicitaires pouvant figurer sur celui-ci, il est obligatoire de réserver un emplacement suffisamment important où le nom de l'association sera inscrit lisiblement.

Il est souhaitable que sur ce maillot apparaisse le logo UFOLEP. Toutefois, pour les clubs à double affiliation (voire triple), et ayant un maillot unique pour toutes les sections, quelle(s) soi(en)t la(les) fédération(s) à laquelle(auxquelles) ces sections appartiennent , sur le maillot porté sur les épreuves UFOLEP ne devra apparaître aucun sigle de fédération .

Sur les maillots de Champions Nationaux, Régionaux ou départementaux UFOLEP, seules les inscriptions publicitaires du partenaire national, régional ou départemental sont autorisées à condition qu'elles n'occupent, en aucun cas, plus d'espace que le libellé national qui devra se composer du logo UFOLEP et du nom de la région ou du département.

L'usage du maillot jaune uni est interdit (Réserve au leader du tour de France).

Le port du maillot de Champion National UFOLEP d'une discipline n'est autorisé que dans les épreuves de cette discipline **et en dehors des épreuves « officielles »** (Championnats départementaux, régionaux ou nationaux) et jusqu'à la nouvelle édition du Championnat dit National. Le nom ou sigle du club peut apparaître sur le maillot. Un liseré tricolore, au bas des manches, peut être porté sur le maillot du club lorsque le licencié a été champion national.

Pour toute cérémonie protocolaire, la tenue cycliste est obligatoire. En cas de non respect de cette règle, l'intéressé(e) se verra refuser l'accès au podium.

C-11/ RECOMPENSES

La commission nationale demande aux organisateurs sous l'égide de l'UFOLEP de soigner particulièrement l'accueil des participants.

Rappel

Les prix et primes en espèces sont interdits à l'UFOLEP

Un licencié UFOLEP acceptant de recevoir, même à titre exceptionnel, de l'argent en échange de la pratique du sport, encourt des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation.

Tout don éventuellement recueilli par les organisateurs devra être utilisé pour assurer les frais d'organisation et l'achat de récompenses (coupes, médailles, fleurs, matériel sportif ...) qui ne devront pas constituer, du fait de leur éventuelle valeur, une attribution déguisée de prix en espèces.

Il est interdit, dans une épreuve organisée sous l'égide de l'UFOLEP, **d'attribuer des dotations** (en dehors des récompenses symboliques traditionnelles telles que coupes, médailles, fleurs, maillots de champion) **sous forme de lots en nature** uniquement pour les vainqueurs et leurs dauphins immédiats. Il est indispensable de mettre ces lots **au tirage au sort** afin de concerner tous les participants.

Rappelons qu'à l'issue d'une épreuve, un moment de convivialité autour d'une boisson, d'un buffet ... est à la fois recommandé et apprécié.

C-12/ RECLAMATIONS - APPEL

Tout vététiste estimant avoir subi un préjudice pendant une épreuve, est en droit de déposer, après l'arrivée, une réclamation auprès des commissaires.

Ce droit de réclamation n'appartient qu'au licencié qui peut toutefois le déléguer à l'un de ses dirigeants licenciés (en particulier pour les mineurs).

Une réclamation est recevable :

- **oralement** dans le quart d'heure qui suit la proclamation des résultats. Elle est alors examinée par le jury des commissaires

et/ou

- **par écrit**, après la proclamation des résultats, dans un délai de 48 heures ; elle comporte la signature personnelle du réclamant et est adressée au Responsable de la Commission concernée (départementale, régionale ou nationale). Elle devra s'accompagner du versement d'une caution dont le montant est fixé chaque année par les Comités Directeurs concernés.

Les réclamations concernant la qualification d'un vététiste ou la régularité de son engagement doivent se faire **avant le départ de l'épreuve et verbalement**.

Si la réclamation doit aboutir à la sanction d'un vététiste, celle-ci sera infligée par la commission technique concernée (sanction jusqu'à 4 semaines de suspension) soit par la Commission Disciplinaire de 1^e Instance concernée.

Si un vététiste ou un dirigeant UFOLEP s'estime injustement pénalisé, il peut avoir recours à la Commission d'Appel correspondante.

C-13/ PROCES-VERBAL ou « RAPPORT DE CLOTURE »

Le directeur de l'épreuve signe, avec les commissaires, le procès-verbal de l'épreuve (liste des participants par catégories, comptes-rendus, classements divers, accidents ou incidents, réclamations)

Il fera parvenir dans les 48 heures le procès-verbal pour homologation au délégué départemental ou au Responsable de la Commission Sportive Départementale.

D / LES EPREUVES VTT

DIFFERENTS TYPES D'EPREUVES

- *X-country* - Voir Règlement spécifique
- « *Longue distance* »- Voir Règlement spécifique
- « *La descente* »- Voir Règlement spécifique
- *La randonnée* - Voir Règlement spécifique

X-Country

Règlement spécifique

A / DEFINITION

L'épreuve de X-Country consiste en une compétition donnant lieu à classement et organisée sur un circuit balisé.

Pour les épreuves aboutissant à la délivrance d'un titre fédéral (Championnat départemental, régional, national), seuls les licenciés détenteurs de la carte « Compétiteur VTT-UFOLEP » peuvent y participer .

B / PARCOURS

Ils sont choisis pour l'intérêt qu'ils offrent, en particulier sur le plan du pilotage et de l'environnement, en évitant autant que possible les passages périlleux ou dangereux.

Le portage est limité aux sections naturelles sur de très courtes distances.

Les portions répétées de goudron sont à proscrire et ne doivent pas excéder 10% du parcours.

C / CATEGORIES - DUREES - DISTANCES

La **durée maximale** de l'épreuve est **celle réalisée par le premier** de la catégorie. Lorsque celui-ci a franchi la ligne d'arrivée, tous les autres concurrents doivent être arrêtés.

Catégories	Dénivelé maximal cumulé	Durée maximale (boucle à faire plusieurs fois)	Distance maximale	Nombre de participations autorisées
J.Mas/Fém 7 à 10 ans inclus	Jeux avec Initiation à la compétition	15 à 20 min 4 km maxi (préférence plat)	Encadre= ment par adultes	Jeux cyclistes avec initiation à la compétition. 3 épreuves maximum par mois (espacées de 6 jours minimum)
J.Masc/Fém.11/12 ans	150 m maxi	25 min	7 km	
J.Masc/Fém.13/14 ans	200 m	35 min	9 km	1 épreuve maximum par semaine. Jours de course autorisés: mercredi - samedi - dimanche

				ou jours fériés
J.Fém.15/16 ans	500 m	1 h	18/20 km	2 épreuves maximum par semaine. Jours de course autorisés : tous les jours.
J.Masc.15/16 ans	500 m	1 h	18/20 km	
Ad.Mas. 17/19 ans	750 m	1 h 45		Libre
Ad.Fém.17/29 ans Ad.Fém.30/39 ans Ad.Fém.40 ans et plus	750 m	1 h 45	30 km	1 épreuve par jour
Ad.Mas.20/29 ans	1000 m	2 h	35 km	Libre
Ad.Mas.30/39 ans	1000 m	2 h		
Ad.Mas.40/49 ans	1000 m	2 h		
Ad.Mas.50 /59 ans	750 m	1 h 45	30 km	
Ad.Mas.60 ans et plus	750 m	1 h 45		
Tandems 17 ans et plus	750 m	1 h 45		

IMPORTANT - Ce sont les durées maximales qui doivent rester prépondérantes par rapport aux distances maximales.

Dans les catégories « Jeunes 12 ans et moins », masculins et féminines, il n'y a pas d'attribution de titre Nationaux. Les départements peuvent organiser des épreuves à leur intention. Sur ces épreuves, il est nécessaire d'adapter la longueur et la difficulté des parcours aux capacités physiques des jeunes (Voir tableau ci-dessus).

Remarque : Sur les épreuves se déroulant sur une seule boucle, respecter impérativement la distance maximale .

D / DIFFERENTS TYPES D'EPREUVES

D-1. Différentes épreuves :

- **X-country sur circuit** : Le circuit de ce type d'épreuve devra être long d'au moins 9 km.
- **X-country en ligne** : Le parcours d'une épreuve de cross-country en ligne devra être long d'au moins 25 km et présenter des variations sensibles de dénivellation. Les départs pourront être donnés en groupe ou individuellement (course contre-la-montre). Ce type d'épreuve débute habituellement en un lieu pour se terminer en un autre endroit ; cependant, une grande boucle avec aires de départ et d'arrivée communes, peut être envisagée.
- **X-country sur circuit court** : Le parcours d'une telle épreuve comptera **au minimum 6 km par tour**. Le départ et l'arrivée se situeront au même endroit. Des obstacles naturels et/ou artificiels ne seront autorisés que si une sécurité totale peut être assurée. Selon le type de tracé, seuls 80 coureurs au maximum seront autorisés à circuler sur le parcours, en même temps.

D-2. Ouverture des épreuves :

- **Toutes les épreuves sont ouvertes à tous les vététistes UFOLEP titulaires de la carte compétiteur**, ainsi qu'aux double licenciés tels que définis aux chapitres A-4 , quel que soit leur secteur géographique d'origine, à l'exception des Championnats Départementaux, Régionaux ou Inter -Régionaux réservés aux seuls vététistes des secteurs géographiques concernés .

Remarque : Toutefois, à titre exceptionnel, les Championnats Départementaux ou Régionaux peuvent éventuellement être ouverts à des licenciés UFOLEP d'un autre secteur géographique n'ayant pas de Championnat Départemental ou Régional. Une demande préalable devra être faite auprès du département ou de la région organisateurs.

- **Les épreuves VTT organisées sous l'égide de l'UFOLEP se déroulent uniquement par catégories d'âge.**

D-3. Les épreuves officielles :

a. Les Championnats Départementaux UFOLEP :

Organisés (sur une épreuve ou sur plusieurs manches) par une association sous le contrôle de sa commission départementale ou par cette dernière. Les licences et cartes « compétiteur VTT » doivent être homologuées depuis au moins 8 jours.

b. Les Championnats Régionaux UFOLEP :

Organisés par une commission départementale sous le contrôle de sa commission régionale. Les licences et cartes « Compétiteur VTT » doivent être homologuées depuis au moins 8 jours avant la première phase qualificative départementale.

c. Les championnats nationaux UFOLEP :

RAPPEL - La participation aux Championnats départementaux ET Régionaux, phases préalables du Championnat National, est obligatoire pour les sélectionnés .

Ces Championnats sont organisés par un Comité Départemental avec la collaboration technique de sa Commission Départementale et sous le contrôle de la Commission Nationale. **Les licences et cartes « Compétiteur VTT » doivent être homologuées depuis au moins 8 jours avant la première phase qualificative départementale.**

ATTENTION !

a) Pour les championnats individuels, le titre ne sera attribué que s'il y a **au moins 8 partant(e)s** .

b) **Aucun titre (départemental – régional – national) ne pourra être attribué à un(e) ex-professionnel(le) FFC de moins de 40 ans** (Contact du 15.10.2007) .

E / DEROULEMENT DES EPREUVES

Tout participant qui bénéficie d'une aide matérielle ou d'une aide technique extérieure est disqualifié. **Changement de roue ou de VTT sont interdits.**

L'entente en compétition étant interdite, les vététistes se livrant à une collusion sous quelque forme que ce soit, seront mis hors compétition et pénalisés. **Sont également interdites « les poussettes », y compris celles qui sont le fait de pilotes de la même équipe.**

Remarque - Prévoir un nombre suffisant de commissaires sur le circuit pour veiller à la régularité de l'épreuve et faire, éventuellement, un(des) pointage(s) intermédiaire(s).

F / RAVITAILLEMENT

Le ravitaillement solide et liquide par des accompagnateurs est autorisé sur tout le parcours, en plus des postes de ravitaillement officiels mis en place par l'organisation.

G / DEPART

La ligne de départ doit être matérialisée clairement (traçage au sol, banderole, portique...).

Avant de pénétrer dans l'aire de départ, les concurrents verront leur matériel et équipement contrôlés par les commissaires.

Prévoir suffisamment de commissaires et veiller à protéger leur zone de contrôle de l'accès du public.

H / ARRIVEE

Elle sera clairement matérialisée : ligne au sol + banderole ou portique. La ligne d'arrivée sera placée, soit à plat, soit en montée mais **dans tous les cas dans un lieu dégagé**. Une fois celle-ci franchie, prévoir l'aménagement d'un « cône d'arrivée » ne permettant, à son extrémité, que le passage d'un seul concurrent. C'est à cet endroit que les commissaires, seuls habilités à se trouver dans cette zone, vérifieront la conformité des vélos à l'arrivée.

Les concurrents seront considérés en course jusqu'à cette vérification.

I / CLASSEMENTS

Dans les épreuves « ouvertes », il faut établir :

- Un classement scratch
- Un classement par catégories d'âge des licenciés UFOLEP, titulaires de la carte « Compétiteur VTT ».
- Facultativement, un classement par équipe réalisé en additionnant les 3 meilleurs résultats d'un même club, toutes catégories confondues.

On s'efforcera de veiller à ce que la remise des récompenses mette particulièrement en exergue les titulaires de la licence UFOLEP, fédération sous l'égide de laquelle est organisée l'épreuve.

Les épreuves « Longue distance »

Règlement spécifique

A / DEFINITION

Ce sont des épreuves de VTT longues **d'au moins 60 km sur une journée** ou de **60 à 80 km par jour, sur plusieurs jours**.

Age minimum de 18 ans pour pouvoir y participer .

Les épreuves « Longue distance » sont soumises à la réglementation générale des activités ainsi qu'aux dispositions générales pour la compétition. (Voir ce présent Règlement National VTT-UFOLEP).

Elles doivent prioritairement privilégier la découverte d'un secteur géographique particulier, d'un département, d'une région en empruntant des parcours mettant en valeur les qualités athlétiques et techniques des participants et en évitant, autant que possible, les passages dangereux. Ce souci de découverte et de mise en valeur des sites traversés implique le bannissement de tout circuit répétitif.

B / OUVERTURE

Les épreuves « Longue distance » **sont ouvertes aux adultes de 18 ans et plus et interdites aux jeunes surclassés**.

Cependant, afin d'offrir la possibilité aux jeunes 15/16 ans et 17 ans de découvrir ce type d'épreuve, les organisateurs pourront prévoir, pour ceux-ci, un départ et/ou une arrivée placés de telle sorte qu'une partie seulement du parcours soit proposée, **tout en restant en conformité avec le chapitre « C-3/Durées – Distances... » du Règlement spécifique X-Country** .

C / CONTROLE

Afin de faciliter l'identification et le pointage, chaque concurrent doit être muni d'une plaque de guidon fournie par l'organisateur.

Des contrôles de passage seront établis sur le parcours. Ces pointages seront vérifiés à l'arrivée par des commissaires.

Les différentes catégories devront être identifiées facilement par des couleurs ou des séries de numéros distinctes.

ENGAGEMENTS

DEROULEMENT des EPREUVES

SECURITE

RAVITAILLEMENT

DEPART

ARRIVEE

CLASSEMENT

DIRECTION de L'EPREUVE et COMMISSAIRES (Officiels fédéraux)

Voir « Dispositions communes à la pratique du Vélo Tout Terrain ».

LA DESCENTE

Règlement spécifique

A / LES PARCOURS

Ils sont choisis pour leur configuration technique sur le plan du pilotage.

La vitesse de pointe maximum est de 60 km/h avec une moyenne maximum de 40 km/h.

La distance du parcours doit être entre 2 et 5 km.

Le parcours doit avoir un dénivelé négatif de 100 m minimum pouvant comprendre des portions planes ou en ascension nécessitant un pédalage actif (où l'intérêt de la descente n'est plus suffisant) d'un maximum de 5%. Une latitude en plus ou en moins est observée lors de l'homologation* du circuit.

- ***Homologation** indispensable du parcours par la commission technique compétente pour toute candidature à l'organisation d'un Championnat Départemental, Régional, National.

Les concurrents doivent impérativement respecter les limites du circuit balisé. En cas de sortie de piste, ils doivent reprendre le circuit où ils l'ont quitté. Toute infraction, constatée par un commissaire officiel, entraînera la mise hors course du participant .

B / CATEGORIES

Sont admis tous les pilotes à partir de la catégorie Jeunes 15/16 ans (l'année de référence est l'année civile qui comprend le début officiel de la saison sportive : 1^{er} septembre). Les non licenciés devront présenter obligatoirement **un certificat médical datant de moins d'un an et précisant « l'aptitude à la pratique du VTT en compétition »**.

- **FEMININES :**
 - Jeunes de 15 et 16 ans
 - Adultes de 17 à 29 ans
 - Adultes de 30 à 39 ans
 - Adultes de 40 ans et plus

- **MASCULINS :**

- Jeunes de 15 et 16 ans
- Adultes de 17 à 19 ans
- Adultes de 20 à 29 ans
- Adultes de 30 à 39 ans
- Adultes de 40 à 49 ans
- Adultes de 50 à 59 ans
- Adultes de 60 ans et plus

L'attribution des numéros (plaques de guidon) par catégories, s'effectue par ordre d'arrivée des engagements auprès du comité d'organisation.

C / DEROULEMENT

Les horaires de départ de chaque concurrent pour la première manche de qualification et la finale sont affichés. Tout concurrent se présentant après son horaire de départ verra son temps calculé uniquement en référence à ce dernier.

Lors de la manche de qualification, les compétiteurs s'élanceront toutes les 30 secondes en commençant par le numéro de plaque le plus élevé.

A l'issue de la manche de qualification, tous les participants s'élanceront pour la finale, toutes les minutes, dans l'ordre inverse du classement scratch de la première manche, sans distinction de catégories.

Le classement final s'effectue en additionnant le temps des deux manches, avec les classements suivants :

Scratch – Jeunes M 15/16 ans – Ad.M.17/19 ans – Ad.M.20/29 ans – Ad.M.30/39 ans – Ad.M.40/49 ans – Ad.M.50/59 ans – Ad.M.60 ans et plus – Jeunes F.15/16 ans – Ad.F.17/29 ans – Ad.F.30/39 ans – Ad.F.40 ans et plus .

D / ESSAIS

Les reconnaissances du parcours, à VTT ou à pied, doivent être prévues par l'organisation et exclusivement en dehors des horaires de compétition.

E / ZONE DE DEPART

Un espace suffisamment important d'échauffement, permettant aux concurrents de se préparer doit être prévu.

Tous les compétiteurs devront s'élancer de la rampe de départ.

F / DEPASSEMENT

Lors de l'épreuve, lorsqu'un concurrent attardé est rejoint par un autre, il doit obligatoirement lui céder le passage sous peine de se voir infliger une pénalité.

G / EQUIPEMENT DU PILOTE

G.1.a/ Protections obligatoires

- Casque intégral avec jugulaire attachée
- Coudières
- Genouillères + protection tibias (ou, si pas de protège-tibias, pantalon long en matière résistant aux déchirures.
- Protection dorsale (épaules) + protection poitrine recommandée.
- Gants longs complets .
- Maillot manches longues.

G.1.b/ Protections fortement conseillées

- Protection de la nuque et des cervicales.
- Rembourrage des tibias et des cuisses.

Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur de leurs protections.

Tout concurrent ne disposant pas de l'équipement complet se verra refuser le départ. Tout concurrent doit effectuer la **totalité du parcours avec son équipement complet de protection.**

G.2/Tenue vestimentaire

Le **port du maillot** aux couleurs du **club** auquel appartient le licencié est **obligatoire.**

Au côté d'éventuelles inscriptions publicitaires pouvant figurer sur celui-ci, il est obligatoire de réserver un emplacement suffisamment important où le nom de l'association sera inscrit lisiblement.

Il est souhaitable que sur ce maillot apparaisse le logo UFOLEP. Toutefois, pour les clubs à double affiliation (voire triple), et ayant un maillot unique pour toutes les sections, quelle(s) soi(en)t la(les) fédération(s) à laquelle(auxquelles) ces sections appartiennent, sur le maillot porté sur les épreuves UFOLEP ne devra apparaître aucun sigle de fédération.

H / MATERIEL

Les vélos autorisés à participer aux épreuves devront répondre aux normes UCI. Les guidons seront uniquement plats ou demi relevés, les embouts saillants bouchés. Les pneus admis auront une section minimum de 2,2 pouces.

La plaque de guidon, à numéro, sera solidement fixée sur le guidon, avec des liens qui garantiront sa bonne visibilité.

A l'issue du contrôle technique (avant l'épreuve), **tout changement de vélo ou de roue est interdit** pendant le déroulement de l'épreuve sous peine de disqualification.

I / SECURITE

Toutes les mesures de sécurité visant à assurer le bon déroulement de la manifestation doivent être prises/

Application de la réglementation générale en vigueur.

Assistance médicale obligatoire (présence d'un médecin) sur le parcours pendant le déroulement de l'épreuve.

Transmission des informations (poste de radio téléphone sur le circuit).

Tout balisage doit être clairement explicité (rubalise, banderoles...) et toute zone dangereuse doit être soigneusement signalée et protégée par des filets ou, le cas échéant, par des matelas.

LA RANDONNEE

Règlement spécifique

A / DEFINITION

Ce sont des épreuves parcourues à allure libre où chacun pédale suivant ses aptitudes physiques et ses envies.

Aucun classement n'y sera établi et aucune récompense n'y sera attribuée sur le critère de la performance ou du chronométrage.

Les randonnées VTT sont ouvertes à tout public ; **le port du casque est obligatoire** .

Elles sont soumises à la réglementation générale des activités (Voir « Dispositions communes à la pratique du Vélo Tout Terrain ».)

B / BALISAGE

Le balisage des circuits doit constituer en une fléchage visible par tous, caractéristique de l'épreuve et indiquant clairement la direction à suivre.

Les éventuels passages délicats, voire dangereux, seront signalés par des « panneaux avertisseurs ».

Le balisage sera mis en place sur toute la longueur des parcours, avant le départ et enlevé après la fin de la manifestation. L'installation de ce balisage devra s'effectuer en respectant la nature ; pas de dégradation de la propriété d'autrui, pas de passage dans les propriétés privées sans accord préalable.

La fixation du balisage sera réalisée de telle sorte, qu'après enlèvement de celui-ci, aucun support métallique (pointes, agrafes...) ne reste en place sur les arbres ou plantations. L'utilisation de la peinture est plutôt à proscrire et dans tous les cas en absolue conformité avec les arrêtés préfectoraux.

Il serait opportun d'utiliser une couleur de balisage uniformisée : Grand circuit = ROUGE – Circuit moyen = BLEU - Petit circuit = VERT – Circuit débutant = JAUNE .

C / DISTANCE

Par souci du respect du développement physiologique des jeunes participants, il est souhaitable de limiter la participation de ceux-ci à des distances appropriées à leur âge.

A noter que tout mineur non accompagné doit être muni d'une autorisation parentale de participation à la randonnée.

Veiller à respecter les distances annoncées.

D / RAVITAILLEMENT

Les organisateurs veilleront à placer un (ou des) ravitaillement(s) solide(s) et liquide(s). La quantité et la variété de ceux-ci seront un gage de qualité de la manifestation en sachant que «l'arrêt ravitaillement» constitue un point de rencontre convivial où tout randonneur peut lier connaissance avec d'autres et profiter du paysage.

Le « pot de l'amitié », en fin de manifestation est un moment qu'il faut privilégier pour rassembler et rapprocher les sportifs.

Un petit déjeuner pourra opportunément être fourni par l'organisateur, avant le départ des épreuves.

E / RECOMPENSES

La nature et le mode de remise des récompenses est laissée à l'initiative de l'organisateur tout en sachant que, conformément à l'éthique UFOLEP, si des lots sont prévus, ils doivent être attribués par tirage au sort afin de concerner la totalité des participants.

F / SECURITE

Veiller à mettre en place un dispositif de sécurité aussi solide que possible : signaleurs, accompagnateurs (pour les jeunes), rappel du respect du code de la route, cibistes ou téléphones portables répartis sur les parcours, véhicule de dépannage, trousse de premiers secours aux points de ravitaillement.

Un service de premiers secours (Croix Rouge, Protection Civile...) n'est pas obligatoire mais fortement recommandé.

G / DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Déclarer l'épreuve en Préfecture ou Sous-Préfecture est obligatoire.

Solliciter l'autorisation des Maires des communes traversées et des propriétaires des espaces privés empruntés **est indispensable**.

En cas de positionnement de signaleurs sur le parcours, leur rappeler qu'ils ne sont pas habilités à interrompre la circulation automobile mais qu'ils doivent informer les participants du danger éventuel de la dite circulation.

Ne pas oublier de souscrire une assurance temporaire pour les non licenciés. A cette fin, l'organisateur prendra contact avec sa délégation départementale UFOLEP.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

En application du Règlement National Disciplinaire, les fautes du « Groupe 1 » (voir ce Règlement sur le site de la CNS.Activités Cyclistes) sont gérées par la Commission Technique VTT (Départementale , Régionale ou Nationale) dont dépend l'organisation sur laquelle se sont produits les incidents.

Règlements mis à jour le 19 juin 2011
La Commission Nationale des Activités Cyclistes .

DEMANDE individuelle d'une carte « Compétiteur V.T.T »

1/ NOM : Prénom : Sexe : M ou F

Date de naissance : N° téléphone :

Adresse :

Mail :

2/ Si vous avez déjà été licencié(e)

Nom et adresse de votre dernière association :

Etes-vous licencié(e) UFOLEP et/ou FFC et/ou FSGT

Cochez la(les) case(s)

Année de votre dernière licence et votre catégorie dans cette fédération au 31 décembre de cette année-là :

UFOLEP Année : / Catégorie : FFC Année : /Catégorie : / Nombre points :

FSGT Année : / Catégorie VTT :

3/ Si vous souhaitez adhérer simultanément à une autre fédération . Laquelle ?

FFC FSGT Autre (précisez) :

Vous avez (ou allez demander) une licence FFC : OUI – NON - Catégorie : Pass'Cyclisme Junior

Pass'Cyclisme Open

Vous avez (ou allez demander) une licence FSGT : OUI – NON - Catégorie « VTT » :

4/ JEUNE : AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e), père, mère ou tuteur (*), autorise mon enfant (nom et prénom) à pratiquer le V.T.T. au sein de l'UFOLEP .

J'autorise les organisateurs à faire soigner mon enfant et à prendre toutes mesures (y compris une hospitalisation) que nécessiterait son état de santé, conformément aux prescriptions du corps médical consulté.

A, le
Signature

(*) Barrer la mention inutile

5/ Après avoir pris connaissance des Statuts de l'UFOLEP et des règlements concernant la pratique du VTT de compétition UFOLEP , je souhaite obtenir une carte « Compétiteur VTT » dans l'Association suivante :

Je certifie exacts les renseignements fournis ci-dessus.

A, le
Signature du demandeur ou de son représentant légal pour les mineurs,

Mutation
Période - 01 septembre au 31 octobre

Article 11 du Règlement Intérieur :

A - Durant la période de mutation, fixée du 1^{er} septembre au 31 octobre, le licencié UFOLEP désirant changer d'association fait homologuer sa licence pour une ou plusieurs pratiques sportives dans l'association de son choix, sans autre procédure et sous réserve qu'il en ait averti son association précédente, par courrier, à l'aide du formulaire de mutation national type disponible dans les délégations.

Du 1^{er} septembre au 31 octobre

1/ L'intéressé

Nom : Prénom :

Date de naissance N° de licence :

Licencié UFOLEP dans l'association :

Informe le président de sa décision de quitter l'association

Pour le (les) motif(s) suivant(s)

.....

Date et Signature

N.B. – L'intéressé devra adresser une copie au Comité départemental UFOLEP concerné

Mutation
Période - 01 novembre au 31 août

Article 11

A - Durant la période de mutation, fixée du 1er septembre au 31 octobre, le licencié UFOLEP désirent changer d'association fait homologuer sa licence pour une ou plusieurs pratiques sportives dans l'association de son choix, sans autre procédure et sous réserve qu'il en ait averti son association précédente, par courrier, à l'aide du formulaire de mutation national type disponible dans les délégations.

B - En cas de changement d'association, hors de cette période et pour la même pratique sportive, le licencié devra joindre, à la demande d'homologation, la photocopie de la lettre recommandée qu'il aura préalablement envoyée au président de l'association quittée, accompagnée du versement des droits éventuels correspondants. **Dès lors qu'il en aura été informé, et s'il le souhaite, le président aura quinze jours pour faire parvenir au comité départemental son avis** sur ce changement. En cas d'avis négatif, le comité directeur départemental pourra statuer après avoir entendu de vive voix le licencié. La décision du comité directeur reste soumise à l'appel éventuel du licencié devant la commission d'appel. **Cette obligation s'éteint le 31 août de la saison en cours Si le changement d'association concerne deux comités départementaux, c'est le comité quitté qui statuera.**

C - En cas de mutation interfédérale prévue par une convention liant les deux fédérations, il conviendra d'en respecter les conditions.

1/ L'intéressé

Nom : Prénom :

Date de naissance N° de licence :

Licencié UFOLEP dans l'association :

Informe le président de sa décision de quitter l'association

Pour le (les) motif(s) suivant(s)

.....

Date et signature de l'intéressé

2/ Le club quitté

Au cours de sa réunion du le comité directeur du club quitté a donné un avis **favorable, défavorable (1)**, à cette demande de mutation.

Motif(s) :

.....

Date, nom et signature du Président :

3/ Avis du Comité Départemental UFOLEP quitté (2)

Le comité départemental UFOLEP de
donne un avis **favorable, défavorable (1)**, à cette demande de mutation.

Motif(s) :

.....

Date, nom et signature du Président
du Comité départemental UFOLEP

4/ Le club d'accueil

Le comité directeur de l'associations'est réuni le.....
et a donné un avis **favorable , défavorable (1)**, à cette demande de mutation.

Motif(s) :.....

.....

Date, nom et signature du Président

5/ Le Comité Départemental UFOLEP s'est réuni le

Décision prise :

Favorable , Défavorable (1), à cette mutation.

(à communiquer à l'intéressé).

Date , nom et signature du Président
du Comité départemental UFOLEP